**Modèle d’arrêté**

***Autorisation spéciale d’absence suite à la fermeture de l’établissement scolaire ou crèche en cas d’impossibilité de réaffectation temporaire***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la commune ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la commune ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…***- …** *(n° d’ordre)*

**portant autorisation spéciale d’absence suite à la fermeture de l’établissement scolaire (ou crèche) en cas d’impossibilité de réaffectation temporaire**

*Le-La Maire-Président-Présidente de* *(nom de la commune ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1)

OU

*(Pour les CIAS et CCAS)* Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article R.123-23

OU

*(Pour les caisses de crédit municipal)* Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L.514-2,

Vu les articles L.3131-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l’Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d’absence ;

Vu la note d’information de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 28 février 2021;

Vu les annonces du président de la République du mercredi 31 mars portant sur les nouvelles mesures qui entrent en vigueur dans les écoles, collèges et lycées à partir du lundi 5 avril 2021, hors Outre-Mer.

Considérant l’impossibilité de réaffecter temporairement M (Mme) … dans un autre service ou un autre emploi ;

Considérant la nécessité de placer M (Mme) … dans une position statutaire régulière ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

M (Mme) est placé(e) en autorisation spéciale d’absence le …. (Préciser le ou les jours) *OU* à compter du…. et jusqu’au…..

Article 2 :

Durant cette période, M (Mme) … bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d’affectation pour la totalité de leur temps de travail, notamment l’intégralité de sa rémunération et le maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services (ou le-la secrétaire de mairie) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (nom de la catégorie de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*NOM Prénom*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de l’établissement),*

Le … *(date),* en double exemplaires

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

Transmis au Représentant de l’État le … *(date)*

*A noter : L’agent ainsi placé bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.*

1. *(L.2122-18 pour les communes, L.3221-3 pour les départements, L.4231-3 pour les régions, L.5211-9 pour les groupements de collectivités territoriales),* [↑](#footnote-ref-1)